

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 280

présenté par

M. Dunoyer, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« En cas de nécessité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en œuvre une communication générale entre le CSA et les opérateurs. En effet, prévoir que le CSA n'adresse des recommandations et bonnes pratiques qu'en cas de nécessité est flou. Surtout, il apparaît opportun que le CSA communique ces recommandations et bonne pratiques afin de s'assurer de la bonne application de la nouvelle réglementation et de pouvoir accompagner les opérateurs. Cela s'avère de toute façon nécessaire.